



alinéa 10 du code des Etablissements Publics d'Enseignement de Nouvelle-Calédonie (EPENC), pourra interdire à votre enfant l'accès à l'établissement.

Ensemble, parents et communauté éducative, nous avons le devoir d'accompagner au mieux les conditions de la reprise pour offrir à chaque enfant la poursuite d'une scolarité réussie, dans un cadre sécurisé.

Pour cela, l'école doit rester un espace de neutralité et de respect mutuel. De même, le règlement intérieur de l'établissement doit être respecté par toutes et tous.

Nous vous remercions pour votre attention et votre soutien dans l'intérêt de tous les enfants de la Nouvelle-Calédonie.



Mr Raynaud  
Directeur